PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023 A 19h (Salle du Conseil Municipal – Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (conseiller municipal délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, Mme Florence SAINT-LYS donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-KARIDA

Absente excusée : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUCHER

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Sébastien RAMOS et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, au public ainsi qu'à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Alexandra ROUCHER est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 15 décembre 2022 : signature avec le cabinet GUICHARD DE GROMARD de Poitiers pour la réalisation d'un levé topographique de la rue Victor Hugo, pour un montant de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC, en prévision de travaux qui pourraient être réalisés à la suite de l'aménagement de la rue Gambetta,
- Décision du 16 décembre 2022 : signature avec l'entreprise GIRARD-VITRE de Boivre-la-Vallée pour le réaménagement d'espaces verts rue du Val Montour, pour un montant de 2 465.00 € HT, soit 2 958.00 € TTC.

1 – FINANCES

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

M. Patrick PEYROUX présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires de 2023.

Ce rapport présente des éléments sur la situation financière de la commune et sur les grandes lignes des actions à entreprendre en 2023, compte tenu du contexte local et national. Il pose les bases du budget primitif 2023, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le mardi 21 février 2023.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- L'évolution du contexte financier au niveau national,
- La situation financière de la commune,
- Les résultats prévisionnels du budget principal 2022,
- Les évolutions majeures du budget de fonctionnement pour 2023,
- Les grandes lignes du budget d'investissement 2023,

M. Patrick PEYROUX indique que les derniers chiffres transmis par l'INSEE donnent une population légale totale de 3.751 habitants pour la commune de Vouillé au 1er janvier 2020, en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Il présente le contexte économique et financier international qui a créé un important rebond de l'inflation, même si celle-ci a été relativement contenue en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi les remises à la pompe.

L'environnement économique est toujours très difficile et incertain (crise énergétique, difficultés d'approvisionnement et de recrutement), ce qui présage d'un ralentissement de l'activité économique en France.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023.

M. Patrick PEYROUX présente ensuite les résultats financiers. Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 620 525,76 € contre 638 004,70 € en 2021, et un résultat déficitaire en investissement de 1 093 298,97 € contre 703 093,07 € en 2021.

M. le Maire indique que la hausse des dépenses est due en partie à l'accroissement de la masse salariale et des charges de fonctionnement.

M. Patrick PEYROUX présente ensuite les principaux résultats par chapitre.

Les charges à caractère général s'élèvent à 769 943,20 € en augmentation de 3,71 % par rapport à 2021.

Les charges de personnel représentent un montant total de 1 535 987,58 €, en augmentation de 6 %, liée majoritairement à la revalorisation de l'indice de rémunération le 1er juillet 2022 (+ 3,5 %), à la variation du « Glissement Vieillesse Technicité », ainsi qu'à l'absentéisme pour raison de santé et la nécessité de recruter des agents en remplacement (compensée par le versement d'indemnités journalières qui s'élèvent à 47 560,54 € pour l'année 2022 contre 29 140.64 € en 2021).

M. Patrick PEYROUX fait état de la progression des jours d'absentéisme : 1851 jours en 2022 (équivalant à 5 agents à temps plein), contre 1047 jours en 2021 ; 12 arrêts de plus de 100 jours.

Mme Danielle BONNIN indique que 6 personnes sont en longue maladie, avec des pathologies importantes dont une est malheureusement décédée. La collectivité met en place les aménagements nécessaires à la reprise du travail.

M. François MORISSET souligne l'impact de cet absentéisme sur le fonctionnement quotidien de la collectivité.

Les autres charges de gestion s'élèvent à 231 667,72 €. Elles comprennent notamment les indemnités des élus et les subventions au CCAS et aux associations.

Les charges financières s'établissent à 53 060,13 € contre 57 765,16 € en 2021 (- 8,15 %) en raison de la diminution du montant des intérêts d'emprunts à rembourser.

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 118 841,86 € contre 87 615,08 € en 2020 (amortissement des immobilisations au prorata temporis obligatoire à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022).

Les recettes fiscales sont en progression de près de 7%, et les dotations, subventions et participations sont en légère augmentation.

M. Patrick PEYROUX présente l'évolution des produits de la taxe d'habitation (en cours d'extinction), de la taxe sur le foncier bâti (récupération de la part départementale de cette taxe pour compenser la disparition de la taxe d'habitation), et de la taxe sur le foncier non bâti.

Les produits des services sont en diminution de 8,54 %, principalement en raison de la baisse des recettes périscolaires (- 28 652,35 € = baisse des effectifs, et facturation de janvier 2022 à novembre 2022, soit 9 mois, contre 11 mois en 2021 ; facturation du mois de décembre 2022 décalée en janvier en raison du transfert de la Trésorerie de Vouillé vers le Service de Gestion Comptable Poitiers extérieur). A noter l'augmentation des recettes « Piscine – Camping » (+ 9 571,68 €).

Investissements réalisés en 2022 :

- Travaux de rénovation des logements (ancienne gendarmerie et rue de Braunsbach) : 1 241 640,84 €
- Travaux de voirie : 245 993,51 €
- Réfection du bardage du gymnase Emile Fradet : 95 782,53 €
- Fin des travaux d'aménagement d'une passerelle à la Gorande : 74 243,62 €
- Début d'aménagement du site du four à chaux : 27 330,59 € (travaux de cheminement et pose d'une clôture)
- Ecole maternelle « La Clef des Champs » : réorganisation de la cantine (12 324 €) ; structure de jeux extérieurs (14 832 €)
- Remplacements de menuiseries au gymnase de Braunsbach : 22 860,00 €
- Elaboration du Plan Local de Déplacements : 21 030 €
- Début du projet d'aménagement de la rue Gambetta : 16 818 € (relevés topographiques, maîtrise d'œuvre)
- Equipements sportifs : 9 131,30 € (panneau d'affichage au complexe sportif des Maillots ; aménagement d'un terrain de basket 3 x 3 sur le site du stade)
- Ecole élémentaire du « Petit Bois » : jeux thermocollés (7 684,80 €)

Remboursement du capital de la dette : 323 976,08 €

Les principales recettes d'investissement de 2022 :

- Excédent d'investissement reporté : 763 135,11 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2021 : 650 000 €
- Fonds de Compensation de la TVA : 158 220 €
- Subvention DETR de l'Etat pour la rénovation du gymnase de Braunsbach (143 049 €) et pour la mise en valeur de la zone humide de l'Auxance (34 197,13 €)
- Taxe d'aménagement : 37 289,01 €
- Subvention ACTIV'3 du Conseil Départemental : 32 327 € (15 107 € pour la réfection de la couverture des commerces et 17 220 € pour la réfection du bardage du gymnase Emile Fradet)

M. Patrick PEYROUX détaille les principaux ratios que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter, dans un objectif de transparence de l'action publique locale. Il rappelle la nécessité d'analyser ces ratios avec prudence, par rapport aux autres communes de la Vienne, compte tenu du faible nombre de communes de la même strate que Vouillé (8).

Budget de fonctionnement 2023

Le budget 2023 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le mardi 21 février prochain, sera caractérisé par plusieurs facteurs :

- Une augmentation de plus de 5,6 % des charges à caractère générale afin de tenir compte notamment de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que de l'inflation et des reprises de concession abandonnées au cimetière du Bois du Colombier
- Une progression des charges de personnel (+ 4 %)
- Le maintien des subventions au CCAS, aux associations, aux coopératives scolaires et aux écoles maternelle et primaire de la Chaume,
- Une baisse des charges financières de 18,25 % par rapport à 2021, correspondant aux intérêts d'emprunts.
- Une dotation de 130 000 € sera prévue au titre des amortissements, en augmentation afin de tenir compte de l'amortissement au prorata temporis.

Compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales supérieure à 7 %, M. Patrick PEYROUX propose de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition, et de prévoir une inscription au chapitre « impôts et taxes » de 1 763 000 €. Pour information, la revalorisation des bases est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022.

Il sera donc proposé de maintenir les taux des taxes à :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 36,49 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 60,13%.

Un produit de 191 250 € sera proposé au titre des services et ventes diverses et un produit de 124 000 € pour les autres produits de gestion courante, compte tenu de la mise en location des logements de l'ancienne gendarmerie.

Budget d'investissement 2023

Pour l'année 2023, il est envisagé un montant global de dépenses d'investissement de 1 580 000 € reprenant des opérations en cours et de nouvelles opérations (hors opérations financières), dont 1 330 000 € de dépenses nouvelles (engagements 2022 déduits).

Les principales nouvelles opérations concerneront :

- Aménagement de voirie (Route de Latillé, Plan de mobilité, programme annuel) : 360 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue Gambetta : 200 000 €
- Travaux de réfection énergétique à la salle polyvalente : 150 000 €
- Rénovation de la toiture du gymnase de Braunsbach : 150 000 €
- Rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public : 80 000 €
- Changement de menuiseries à l'école maternelle : 80 000 €
- Aménagement du site du « Four à chaux » : 50 000 €
- Installation d'une nouvelle passerelle chemin de la piscine : 45 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Mairie : 30 000 €

En réponse à une question de M. le Maire, il est précisé qu'une exploration par drone a été réalisée à la demande de Sergies pour la toiture du gymnase de Braunsbach.

D'autres opérations seront également prévues : renouvellement de matériels pour les services techniques, réservoirs d'eau de pluie, équipements dans les cimetières, illuminations de fin d'année, aménagement des jardins partagés ...

Ces investissements seront financés principalement par :

- 622 000 € d'excédents capitalisés de 2022
- Un virement de 480 000 € provenant de la section de fonctionnement
- Les amortissements à hauteur de 130 000 €
- Le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 110 000 €
- Des subventions pour 95 600 € provenant du Département (ACTIV'3 pour 60 600 € pour les travaux à la salle polyvalente) et de la Communauté de Communes du Haut Poitou (Fonds de concours de 35 000 € pour les travaux à l'école maternelle)
- Les produits de la taxe d'aménagement à hauteur de 40 000 €.

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 2 141 556,21 € au 31 décembre 2022 contre 2 465 532,28 € au 31 décembre 2021, ce qui s'explique par le remboursement du capital en 2022 de 323 976,07 €, sans souscription de nouvel emprunt en 2022.

L'annuité de la dette pour l'exercice 2022 s'élève à 376 866,69 € (100 € / habitant contre 87 € en 2021 en raison de la souscription de l'emprunt de 1 M€ pour financer les travaux de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie).

M. Jacques DESCHAMPS souligne le bon niveau des ratios de la commune. Il constate cependant que le produit des impôts est assez faible, ce qui démontre que les bases fiscales sont basses, révélant un niveau de richesse des foyers inférieur à celui des communes de la même strate.

M. le Maire souligne l'impact de l'inflation dans la construction du budget. Il rappelle l'augmentation du traitement des fonctionnaires de 3,5 % au 1er juillet 2022 et s'interroge sur une réévaluation possible du point d'indice en 2023 qui pourrait impacter à nouveau ce chapitre budgétaire.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. le Maire précise que les 2 logements T5 de l'ancienne gendarmerie, dont la rénovation vient d'être achevée, sont désormais à louer. Une famille vient de se positionner. Les 6 autres logements, ainsi que celui de la rue de Braunsbach sont occupés. Il rappelle que le local commercial de l'ancienne gendarmerie est privé.

Il transmet ensuite les observations et questionnements que Jean-Luc CHATRY lui a demandé de relayer en son absence :

- nécessité de maitriser les dépenses
- mobiliser et responsabiliser le personnel municipal dans une démarche d'économie systématique
- augmenter les recettes et notamment le foncier non bâti, avec une attention particulière sur l'aménagement des terrains non bâtis en zone urbaine (dents creuses)

M. le Maire indique qu'une importante réunion est prévue le 23 mars prochain, avec M. Hubert LACOSTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en charge des Bâtiments, de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour évoquer la limitation du droit à construire, lorsque le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera adopté, dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

En fonction des informations qui seront communiquées, il sera alors probablement judicieux de contacter les propriétaires des dents creuses, pour les informer de la situation prévisible et les inciter à vendre leurs terrains en centre-bourg. Ces propriétaires sont d'ores et déjà identifiés et inventoriés par les services municipaux.

M. Patrick PEYROUX rappelle que la limitation de l'artificialisation des terres agricoles est désormais une priorité en matière d'évolution des documents d'urbanisme.

M. le Maire fait part de ses réserves sur une augmentation de la taxe sur le foncier non bâti déjà élevée sur la commune.

M. le Maire et M. PEYROUX indiquent qu'une taxation spécifique (et limitée) des dents creuses est possible, mais que les propriétés qui font l'objet d'un fermage, ne peuvent être concernées, ce qui est le cas de la grande majorité des terrains identifiés.

En réponse à une question de M. François MORISSET, il est indiqué que les dents creuses représentent sept hectares en centre-bourg.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle qu'il est important que ces terrains puissent être construits à termes. Il suggère de faire jouer le droit de préemption pour les acquérir. M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de vente de ces terrains.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

- **Vente de l'immeuble 2 Cours du Gros Pailler**

M. François NGUYEN LA rappelle que la commune est propriétaire d'une maison libre d'occupation, sise 2 Cours du Gros Pailler et cadastrée section AZ 98.

D'une surface totale de 64 M², la maison est composée d'un rez-de-chaussée (ancien laboratoire de la boucherie « Montoux »), d'un étage avec une chambre, une salle d'eau (douche + WC), une pièce principale faisant office de cuisine/salle à manger et un grenier aménageable.

M. François NGUYEN LA fait état d'importants travaux à réaliser pour que l'immeuble soit habitable. Il rappelle que la salle du premier étage a été utilisée pendant plusieurs années par le personnel municipal pour le repas du midi, qu'une partie des locaux a été louée au syndicat de rivière de 2015 à

2020. Par ailleurs, la pièce du RDC servait à stocker du matériel de l'Office de Tourisme et du Centre Socioculturel.
Il indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé à 47 000 € la valeur vénale de l'immeuble, par un avis du domaine en date du 27 avril 2021 (prolongé le 19 août 2022, puis le 17 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023).

M. François NGUYEN LA précise que Square Habitat a évalué le bien dans une fourchette de 50 000 à 55 000 €.

Compte tenu des travaux importants qu'il conviendrait de réaliser pour permettre la location des bâtiments dans de bonnes conditions, M. François NGUYEN LA propose d'approuver la vente du bâtiment au prix de 55 000 € net vendeur.

Il précise que la Commission Patrimoine Bâti, Voirie et Urbanisme du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la vente du bâtiment sis 2 Cours du Gros Pailler et cadastrée section AZ 98 au tarif de 55 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser M. le Maire à recourir aux services de Square Habitat pour procéder à la vente et à engager toute négociation pour cette vente, la vente définitive devant être soumise à l'approbation du Conseil Municipal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Facturation pour la réparation de dommages causés par Roc'Eclerc au cimetière de la Vigne Palliat**

M. Philippe PATEY fait état de dommages causés par la société Roc'Eclerc au cimetière de la Vigne Palliat, lors de la construction d'un caveau, les 7 et 8 novembre 2022. Les allées avaient été détériorées par de nombreuses marques de chenilles et des mottes de terre y avaient été déposées. Par ailleurs, les serrures du portail avaient été forcées. Elles ont été réparées par les agents municipaux.

Il indique qu'il est fréquent que les entreprises de pompes funèbres effectuent des travaux sans remettre en état les lieux. L'agent du service « Cadre de Vie » n'est pas systématiquement présent au moment des travaux.

Il propose de facturer la somme de 146,64 € correspondant au temps passé par les agents avec des engins de chantier pour réparer ces dommages.

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, il indique qu'il est important de marquer le coup, même si le montant des travaux de remise en état aurait été plus élevé si l'entreprise avait réalisé elle-même les travaux.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. Philippe PATEY précise que les règlements des cimetières de Vouillé prévoient la remise en état par les entreprises, mais que la facturation ne peut être réalisée qu'avec l'accord du Conseil Municipal qui détermine le montant du dommage à réparer.

Il rappelle qu'un cahier des charges a été mis en place pour les travaux d'aménagement de concessions.

M. François MORISSET souligne le faible niveau de la facture au regard du coût que cela représenterait pour l'entreprise.

M. Philippe PATEY précise qu'il s'agit des coûts réels pour la collectivité et qu'il convient d'être exemplaire dans ce dossier.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Philippe PATEY indique que deux courriers par lettre recommandée ont été adressés à l'entreprise, ce qui explique la facturation proposée

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une première étape et que de toute façon cela ne donne pas une image positive de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la facturation à Roc'Eclerc de 146,64 € pour la réparation de dommages causés au cimetière de la Vigne Palliat les 7 et 8 novembre 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.**

2 – TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Rapport annuel 2021 d'Eaux de Vienne sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

M. Philippe PATEY présente le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement réalisé par Eaux de Vienne.

Une synthèse des informations locales de ce rapport sera fournie dans les prochains jours.

M. Philippe PATEY fait état d'une augmentation globale de 10 % des tarifs d'eau potable et d'assainissement compte tenu, notamment, de la très forte augmentation des coûts de l'énergie.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Philippe PATEY indique que la cellule sécheresse pilotée par le préfet, est toujours en veille, et que la nappe phréatique n'est pas encore suffisamment rechargée à cette date, malgré une certaine amélioration.

Il précise que les résultats attendus de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) non publics à ce jour, incitent le préfet de la Vienne à être prudent sur le nombre de bassines autorisées dans la Vienne.

Il indique que cette étude est pilotée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin.

3 – PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergie coordonné par Energies Vienne**

M. François NGUYEN LA rappelle que le Syndicat Energies Vienne a constitué un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que la commune de Vouillé a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5).
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Il précise que la commune de Vouillé a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, qui lui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence règlementaires et de bénéficier d'offres plus compétitives.

En réponse à une question de M. François MORISSET, il est précisé que l'achat de granulés de bois n'entre pas dans le champ de compétence du syndicat Energies Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Vouillé au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :**
  - l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
  - l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5) ;
  - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à notifier au Syndicat Energies Vienne l'adhésion de la commune de Vouillé au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **De s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais ;**
- **De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

- **Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne**

M. François NGUYEN LA rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale, créée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette responsabilité se traduit par :

- La rédaction d'un schéma communal ;
- La création des points de défense incendie nécessaires ;
- Le contrôle des hydrants (débit/pression des bornes d'incendie) ;
- La maintenance des équipements.

Cette compétence est transférable à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte.

Il rappelle qu'une convention a été signée pour la période 2017 - 2022 avec Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. La nouvelle convention propose des missions identiques :

- Contrôler débit/pression tous les 6 ans, et purger si nécessaire ;
- Effectuer un contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- Proposer des devis de réparation, à la mairie, en cas de défaut constaté ;
- Transmettre les mesures au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la mise à jour des données ;
- Collaborer avec le SDIS au niveau du Service d'Information Géographique (SIG) et identifier les hydrants.

En contrepartie des prestations énoncées ci-dessus, la collectivité versera chaque année au syndicat une rémunération de base suivante, hors taxes et redevances :

- 29,58 € HT par hydrant (au lieu de 29 €)
- 35,70 € HT par réserve incendie (au lieu de 35 €)

La commune de Vouillé dispose de 74 hydrants (-2) et de deux réserves de défense incendie (+1), ce qui représente un budget annuel de 2 260,32 € HT au lieu de 2 239 € HT, dans la précédente convention.

M. François NGUYEN LA rappelle que la commune ne bénéficie pas à ce jour des moyens humains et matériels pour assurer le parfait exercice de cette compétence et propose donc que cette mission d'entretien et de contrôle des équipements de défense incendie, soit à nouveau confiée à Eaux de Vienne pour une durée de 6 ans.

M. Julien MACOUIN demande à ce que la réserve de la Bisquinerie soit vérifiée car des arbres se développent le long de la bâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Philippe PATEY ne prenant pas part au débat et au vote :

- **De renouveler la mission d'entretien et de contrôle des équipements de défense incendie confiée à Eaux de Vienne – SIVEER pour la période 2023 – 2028,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.**

- **Convention pour la mise à disposition de bâtiments ou sites communaux pour la pratique de stages ou exercices en milieu réel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS)**

M. François NGUYEN LA informe le Conseil Municipal de la demande régulière du SDIS d'utiliser certains espaces ou bâtiments communaux pour réaliser des stages ou des exercices, afin d'améliorer la formation des sapeurs-pompiers et assurer ainsi un service de qualité en cas d'intervention.

Jusqu'à ce jour, les demandes étaient traitées au coup par coup, avec une autorisation exceptionnelle de M. le Maire pour chaque exercice.

Il propose de fixer un cadre plus précis pour ces mises à disposition, avec la signature d'une convention permanente avec le SDIS pour une durée de 3 ans à compter de la signature.
Cette convention concernerait les sites suivants : écoles publiques, services techniques, gymnases, salle polyvalente, piscine, stade, Parc du Val Montour et Parc de la Gorande.

La Commune est prévenue un mois avant la date de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre à disposition de bâtiments ou sites communaux pour la pratique de stages ou exercices en milieu réel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et son renouvellement, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

- **Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. François NGUYEN LA rappelle que, suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien, le service instructeur des autorisations d'urbanisme créé par le Neuvillois, a été progressivement étendu aux autres communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dotées de documents d'urbanisme. Par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Municipal de Vouillé a autorisé M. le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les communes concernées. Le renouvellement de cette convention a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, à compter du 1er janvier 2021.

Il indique que depuis le 1er janvier 2022, toutes les collectivités doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique et promouvoir son usage auprès des usagers. Il précise que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un téléservice accessible depuis son site internet permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. François NGUYEN LA ajoute que le changement de logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er janvier 2022 nécessite de modifier la convention en vigueur.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, il précise que le logiciel ne concerne que le Haut-Poitou.

Il fait état du bon fonctionnement du service et propose donc de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou, jointe en annexe, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

4 - VIE CULTURELLE, TOURISME ET ANIMATIONS

- **Renouvellement de la convention de mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que les attributions de la Communauté de Communes sont définies dans le groupe des compétences optionnelles de ses statuts, comme suit :

« Lecture publique :
- coordination et mise en réseau des bibliothèques municipales, formalisées par une convention de partenariat entre la Communauté de communes et les communes volontaires ;

- mise en œuvre d'actions de développement et de promotion de la lecture publique visant à enrichir et compléter l'offre du territoire ;
- accompagnement aux nouveaux équipements mobiliers, dans l'objectif d'équilibrer le maillage territorial et d'offrir un accès équitable à tous les habitants du territoire. »

Mme Valérie POIGNANT indique que par une délibération en date du 17 décembre 2019, la commune a approuvé la convention proposée par la Communauté de Communes pour la mise en réseau des bibliothèques avec l'intégration au réseau informatique unique, les services qui en découlent et l'appui pour l'action culturelle. Deux agents de la Communauté de Communes sont affectés à cette mission.

Cette convention permet à la médiathèque de Vouillé de bénéficier de l'intégration au réseau informatisé et de l'accompagnement du réseau en termes d'actions culturelles :

- logiciel de gestion informatisé pris en charge par la BDV et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (coût de maintenance, codes-barres, cartes de lecteurs) et site internet
- circulation des documents (navette – acquisitions concertées)
- accompagnement aux acquisitions
- services en ligne sur le site internet (réservation, ressources numériques)
- mise à disposition des collections intercommunales (manga, comics, large vision, petite enfance…)
- formations
- outils communs de communication, dont le programme commun des animations
- soutien de la CCHP comme lieu-ressource pour les actions culturelles et pour de la coordination pour des projets communs avec d'autres bibliothèques
- participation à des projets d'animations intercommunaux
- prêt du fonds de livres et du matériel petite enfance pour les actions liées à ce public, échanges
- participation aux journées professionnelles proposées par le réseau.

De son côté, la commune doit assurer les conditions matérielles d'exercice de la médiathèque : locaux, personnel professionnel, budget minimum pour les acquisitions.
Les nouveautés de la convention 2023 – 2026 portent principalement sur la nécessité de rendre accessible les locaux, ce qui est le cas pour la médiathèque de Vouillé et de mentionner le partenariat de la Communauté de Communes dans les différents supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la mise en réseau des bibliothèques pour la période 2023 – 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire rappelle que l'inauguration de la France Services de Vouillé se tiendra le vendredi 3 février à 16 h 30 à la Poste, suivie des prises de parole et d'un pot, dans la salle polyvalente.

Il précise que la prochaine séance du Conseil Municipal, consacrée au vote du budget, se tiendra le mardi 21 février à 19 h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire

Eric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

La secrétaire de séance

Alexandra ROUCHER

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

- N°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- N°2 : Vente de l'immeuble 2 Cours du Gros Pailler
- N°3 : Facturation pour la réparation de dommages causés par Roc'Eclerc au cimetière de la Vigne Palliat
- N°4 : Rapport annuel 2021 d'Eaux de Vienne sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement
- N°5 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergie coordonné par Energies Vienne
- N°6 : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne
- N°7 : Convention pour la mise à disposition de bâtiments ou sites communaux pour la pratique de stages ou exercices en milieu réel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne
- N°8 : Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- N°9 : Renouvellement de la convention de mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou